Institut Veblen pour les réformes économiques

Récentes plaintes arbitrales relatives à des investissements dans les énergies fossiles fondées sur le TCE : l'urgence de neutraliser la clause de survie

Mathilde Dupré*
Stéphanie Kpenou**
May 2025

*Mathilde Dupré, co-directrice, Institut Veblen, dupre@veblen-institute.org
**Stéphanie Kpenou, chargée de plaidoyer, Institut Veblen, kpenou@veblen-institute.org

Cette note s'appuie sur l'analyse de Clémentine Baldon et Rosanne Cravea (IISD, Overview of Recent Fossil Fuel Arbitration Cases Under the Energy Charter Treaty, January 2025) et sur les données mises à jour de l'Investment Policy Hub de la CNUCED.

Sommaire

Introduction 3

1. La force du TCE dans le secteur des énergies fossiles 4

2. Les incidences négatives des cas TCE sur l'action climatique et la protection de l'environnement 7

3. La nécessité de neutraliser la clause de survie du TCE 8

Annexe – Cas emblématiques 10

Introduction

Le Traité sur la charte de l'énergie (TCE), le traité d'investissement le plus fréquemment utilisé, est particulièrement controversé dans la mesure où il permet aux investisseurs, par le biais de son mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), de contester les politiques nationales visant à atteindre des objectifs climatiques, ce qui conduit à un phénomène connu sous le nom de « gel réglementaire » (regulatory chill)[1]. Malgré les efforts de modernisation initiés en 2009 - et qui ont abouti à un accord de principe en juin 2022 et à une adoption formelle en décembre 2024 -, le TCE reste non aligné sur l'Accord de Paris, selon le Haut Conseil français pour le climat[2] et le Comité britannique sur le changement climatique [3].

En 2022, le Parlement européen a qualifié le TCE d'instrument « dépassé » entravant les ambitions de l'UE en matière climatique[4]. En 2023, la Commission européenne a affirmé que le TCE était incompatible avec des initiatives telles que la loi européenne sur le climat et a proposé un retrait coordonné de l'UE du Traité[5]. Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission le 11 avril 2024[6] et le Conseil a donné son feu vert définitif le 30 mai 2024[7].

En parallèle, plusieurs États (France, Allemagne, Pologne, Luxembourg, Portugal, Slovénie, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni et Danemark) sont déjà officiellement sortis ou ont annoncé leur intention de sortir (Irlande, Lituanie) du TCE[8].

Malgré ces avancées, la question n'est pas encore réglée car de nombreux États restent membres du TCE. Pour ceux qui ont notifié leur retrait, la décision ne devient effective qu'au bout de 12 mois.

Le TCE continue donc d'avoir un impact substantiel puisqu'il sert de fondement à des procédures arbitrales, en particulier dans le secteur des énergies fossiles, y compris à l'encontre des États membres de l'UE, voire de l'UE elle-même. En outre, sa clause de survie[9] prolongera son impact sur les investissements existants pendant encore 20 ans, à moins qu'elle ne soit neutralisée (voir partie 3).

---

[1] Il s'agit de l'impact que l'ouverture ou la menace d'une procédure RDIE peut avoir sur les États qui réduisent, retardent ou s'abstiennent d'adopter des réglementations d'intérêt public afin d'éviter les coûts d'indemnisation et de contentieux. Cabinet d'avocats Baldon, « Regulatory chill », Note annexée à la requête déposée par 5 jeunes victimes du climat auprès de la CEDH contre douze États pour leur participation au TCE, déposée en juin 2022, https://www.exitect.org/sites/default/files/2022-06/Summary_Note_on_Regulatory_Chill.pdf Voir aussi, K. Tienhaara, "Regulatory chill in a warming world: The threat to climate policy posed by investor state dispute settlement", 2018 Transnational Environmental Law.

[2] Opinion sur la modernisation du TCE, Octobre 2022: *" Le Haut Conseil pour le Climat conclut que le TCE, même sous une forme modernisée, n'est pas compatible avec les engagements et objectifs climatiques 2030 de la France et de l'Union européenne"*

[3] 2023 Progress Report to Parliament, British Climate Change Committee, Juin 2023: "*Membership of outdated agreements such as the Energy Charter Treaty risks slowing momentum on low-carbon transition*"; "*the UK should reconsider its membership of outdated agreements such as the Energy Charter Treaty (Box 2.4) to ensure it is well placed to keep pace with the growing momentum of the low-carbon transition*".

[4] Resolution du Parlement européen du 24 Novembre 2022.

[5] Proposition de la Commission du 7 juillet 2023 pour une décision du Conseil sur le retrait de l'Union du TCE.

[6] Recommandation du Parlement européen du 11 avril 2024.

[7] Decision du Conseil (UE) 2024/1638 du 30 Mai 2024 sur la sortie de l'Union du TCE.

[8] L'Italie est sortie en Janvier 2016. Pour les autres pays, voir : https://www.endfossilprotection.org/en/latest-news

[9] Article 47(3) du TCE

De plus, à la suite de l'adoption formelle du Traité modernisé le 3 décembre 2024, le Secrétariat de la Charte de l'Energie est susceptible de reprendre le processus de son expansion géographique, qui avait été mis en attente pendant le processus de modernisation.

Cette note donne un aperçu des affaires récentes fondées sur le TCE (y compris dans le secteur des énergies fossiles) et montre les effets néfastes persistants du Traité sur les actions en faveur du climat et la nécessité de neutraliser la clause de survie.

1. La force du TCE dans le secteur des énergies fossiles

Entre avril 2022, à la veille de l'annonce de l'accord de principe sur la modernisation du Traité, et le 31 décembre 2024, **au moins 24 affaires connues du public ont été enregistrées en vertu du TCE**[10] (*voir en annexe les cas les plus emblématiques*) :

- **Les États membres de l'UE (ou l'UE) sont défendeurs dans 20 des 24 cas.**
- **Les États membres de l'UE sont le pays d'origine de l'investisseur dans 14 cas, et le Royaume-Uni dans 8 cas**.
- **La moitié (12) sont des affaires intra-européennes,** impliquant au moins un investisseur d'un État membre de l'UE contre un autre État membre de l'UE. Or, en 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a statué que ces « litiges intra-UE » étaient incompatibles avec le droit européen[11].
- **16 cas concernent des activités liées aux investissements dans les énergies fossiles.**

10 Il s'agit de celles rendues publiques sur le portail officiel de Investment Dispute Settlement Navigator | UNCTAD Investment Policy Hub (dernière consultation le 13 mai 2025). La liste des affaires enregistrées sur le site du Traité de la Charte de l'énergie est encore moins à jour, puisqu'elle ne va que jusqu'en 2022. List des affaires - Page 15 of 15 - Energy Charter Treaty

[11] Arrêt de la Cour (Grande Chambre) du 2 Septembre 2021.
République de Moldavie v Komstroy LLC.

Récentes plaintes arbitrales relatives à des investissements dans les énergies fossiles fondées sur le TCE : l'urgence de neutraliser la clause de survie

Année	Nom de l'affaire	Institution gestionnaire	Statut	Etat défendeur	Etat d'origine de l'investisseur	Secteur économique	Details de l'investissement	Arbitres	Décisions	Montant réclamé (en millions)	Montant accordé (ou faisant l'objet d'une transation)
2024	**Berkeley Exploration c. Espagne (CIRDI ARB/24/22)**	CIRDI	En cours	Espagne	Royaume Uni	Mines et carrières	Concession d'exploitation détenue par Berkeley Minera España SA pour les gisements d'uranium de Retortillo, dans la province de Salamanque.	Name not available - President Reichert, K. - Demandeur Douglas, Z. - Défendeur	Données non disponibles	1000.00 mln USD	Données non disponibles
2024	**ExxonMobil c. Pays Bas (CIRDI ARB/24/44)**	CIRDI	En cours	Pays Bas	Belgique	Mines et carrières	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2024	**Lotus c. Turkmenistan (II) (CIRDI ARB/24/13)**	CIRDI	En cours	Turkmenistan	Turquie	Construction	Génie civil	Données non disponibles - President; Greenwood, L. - Demandeur; Townsend, J. M. - Défendeur	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2024	**MOL c. Croatie (II) (CIRDI ARB/24/19)**	CIRDI	En cours	Croatie	Hongrie	Mines et carrières; Production d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Participation (49 pour cent) dans INA-Industrija nafte dd, une société pétrolière et gazière.	King, B. D. - President; Garibaldi, O. M. - Demandeur; Viñuales, J. E. - Défendeur	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2024	**Mondi c. Pologne (CIRDI ARB(AF)24/1)**	CIRDI	En cours	Pologne	Royaume Uni	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Investissement dans un projet de production d'énergie renouvelable.	Bull, C. - President; Reichert, K. - Demandeur; Mourre, A. - Défendeur	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2024	**Sauna UK BidCo c. Finlande (CIRDI ARB/24/38)**	CIRDI	En cours	Finlande	Royaume Uni	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2024	**Stratius c. Hongrie (CIRDI ARB/24/6)**	CIRDI	En cours	Hongrie	Chypre	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Kaufmann-Kohler, G. - President; Blanch, J. - Demandeur; Sands, P. - Défendeur	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2024	**Suomi Power et autres c. Finlande (CIRDI ARB/24/37)**	CIRDI	En cours	Finlande	Pays Bas ; Suède	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2024	**Wintershall c. Russie (II)**	Données non disponibles	En cours	Fédération de Russie	Allemagne	Mines et carrières; Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2023	**AET c. Allemagne (CIRDI ARB/23/47)**	CIRDI	En cours	Allemagne	Suisse	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Investissement dans une centrale électrique au charbon (« centrale de Lünen ») par le biais d'une participation directe de 15,84 % dans Trianel Kohlekraftwerk Lünen GmbH & Co. KG	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2023	**Klesch et Kalundborg Refinery c. Danemark (CIRDI ARB/23/48)**	CIRDI	En cours	Danemark	Royaume Uni	Fabrication	Fabrication de produits pétroliers raffinés	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles

Récentes plaintes arbitrales relatives à des investissements dans les énergies fossiles fondées sur le TCE : l'urgence de neutraliser la clause de survie

2023	**Klesch et Raffinerie Heide c. Allemagne (CIRDI ARB/23/49)**	CIRDI	En cours	Allemagne	Royaume Uni	Fabrication	Fabrication de produits pétroliers raffinés	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2023	**Klesch c.UE (CIRDI ARB(AF)/23/1)**	CIRDI	En cours	Union Européenne	Allemagne; Danemark; Royaume Uni	Fabrication	Fabrication de produits pétroliers raffinés	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2023	**Suntech c. Italie (CIRD+B15I ARB/23/14)**	CIRDI	En cours	Italie	Suisse	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Investissement dans un projet de production d'énergie renouvelable	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2022	**Aderlyne c. Roumanie (CIRDI ARB/22/13)**	CIRDI	En cours	Roumanie	Chypre	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Investissement dans un projet de production d'énergie renouvelable	Bienvenu, P. - President; Gearing, M. - Demandeur; Gunter, P.-Y. - Défendeur	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2022	**Ascent c. Slovénie (CIRDI ARB/22/21)**	CIRDI	En cours	Slovénie	Royaume Uni; Malte	Mines et carrières	Participation de 75 % dans une coentreprise pour le développement et l'exploitation du champ pétrolier et gazier de Petišovci (avec l'entreprise publique Geoenergo) ; participation de 100 % dans les filiales locales Ascent Resources doo et Trameta doo	Fathallah, R. - President; Reichert, K. - Demandeur; Stern, B. - Répondeur	Données non disponibles	500.00 EUR (512.80 USD)	Données non disponibles
2022	**Astronergy c. Bulgarie (CIRDI ARB/22/32)**	CIRDI	Interruption pour des raisons inconnues	Bulgarie	Pays Bas	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Investissements dans des centrales photovoltaïques via Astronergy Solar Bulgaria Ltd.	Données non disponibles	Ordonnance prenant acte du désistement de l'instance conformément à la règle d'arbitrage CIRDI 56 en date du 18 août 2023	Données non disponibles	Données non disponibles
2022	**Clara Petroleum c. Roumanie (CIRDI ARB/22/10)**	CIRDI	En cours	Roumanie	Royaume Uni	Mines et carrières	Investissements dans l'exploration et la production d'hydrocarbures.	van den Berg, A. J. - President; Schill, S. - Demandeur; Thomas, J. C. - Défendeur	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2022	**Encavis et autres c. France (CIRDI ARB/22/22)**	CIRDI	En cours	France	Allemagne	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Investissements dans une entreprise de production d'énergie renouvelable.	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2022	**Ershova et Jeršov c. Bulgarie (CIRDI ARB/22/29)**	CIRDI	En cours	Bulgarie	Lituanie	Mines et carrières	Investissements dans « Petrol » AD JSC, une société pétrolière et gazière locale, via une participation dans « Petrol Holding » AD.	Fernández-Armesto, J. - President; Paulsson, J. - Demandeur; Landau, T. - Défendeur	Décision sur les objections du défendeur conformément à la règle d'arbitrage ICSID 41(5) en date du 25 juillet 2023	1000.00 USD	Données non disponibles

2022	**Ostchem c. Ukraine (SCC 2022/006)**	SCC	En cours	Ukraine	Chypre	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Droits découlant d'un contrat d'achat et de vente de gaz naturel avec une entreprise publique.	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
2022	**Rotalin c. Moldavie (CIRDI ARB(AF)/22/4)**	CIRDI	En cours	Moldavie	Liechtenstein	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Propriété (100%) de la filiale constituée localement, Rotalin Gaz Trading SRL, détenant des licences pour la fourniture et la distribution de gaz naturel.	Scherer, M. - President; Hanefeld, I. - Demandeur; Kalicki, J. E. - Défendeur	Données non disponibles	62.00 USD	Données non disponibles
2022	**Towra c. Slovénie (CIRDI ARB/22/33)**	CIRDI	En cours	Slovénie	Luxembourg	Mines et carrières	Participation minoritaire dans la société Premogovnik Velenje, doo, constituée localement, qui exploite la mine de charbon de Velenje dans la vallée de Šaleška.	Blanch, J. - President; Poncet, C. - Demandeur; van den Berg, A. J. - Défendeur	Données non disponibles	60.00 EUR (63.20 USD)	Données non disponibles
2022	**WOC Photovoltaik and others c. Espagne (CIRDI ARB/22/12**	CIRDI	En cours	Espagne	Allemagne	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	Investissements dans des projets de production d'énergie renouvelable.	Reinisch, A. - Demandeur; Sreenan, P. - Défendeur; Blanch, J. - President	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles

Source : UNCTAD Investment Hub

Légende

	Cas Intra EU
	Investissement dans les énergies fossiles
	Investissement dans les énergies renouvelables
Etat	Etat membre de l'UE
Royaume Uni	Royaume-Uni État d'origine de l'investisseur

2. Les incidences négatives des cas TCE sur l'action climatique et la protection de l'environnement

Ces affaires en cours montrent **que le TCE reste un outil stratégique pour les investisseurs du secteur des énergies fossiles, leur permettant de contourner les réglementations relatives à l'environnement et au climat et d'atténuer l'impact financier de ces politiques**. Les investisseurs ont toujours recours au mécanisme RDIE du TCE contre les États membres et l'UE pour préserver leurs intérêts, même lorsque leurs projets sont entravés pour des raisons liées à l'environnement, au climat ou à la politique énergétique. **Ce recours au TCE soulève de sérieuses interrogations quant à la capacité des États à mettre en œuvre des réglementations environnementales et climatiques robustes sans devoir faire face à des demandes d'arbitrage coûteuses.** Les États impliqués dans ces procédures et l'UE peuvent être tenus d'indemniser les investisseurs étrangers pour la mise en œuvre de politiques publiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à protéger l'environnement, à interdire l'exploration de nouvelles ressources en énergies fossiles, à promouvoir les énergies renouvelables ou à taxer les bénéfices excédentaires des entreprises du secteur de l'énergie pour garantir la sécurité énergétique (« windfall tax »).

Les plaintes déposées en vertu du TCE, ou les risques qu'elles entraînent, ont parfois abouti à des règlements très favorables aux investisseurs du secteur des énergies fossiles, compromettant ainsi la marge de manœuvre réglementaire des États et leurs objectifs en matière climatique et d'environnement. En effet, en l'absence de règles sur la méthode d'indemnisation, les tribunaux arbitraux ont adopté une approche en matière d'évaluation des dommages fondée sur des pertes de profits hypothétiques sur l'ensemble du cycle de vie de l'investissement[12]**.** Par exemple, dans l'affaire Rockhopper contre Italie, qui avait pour toile de fond l'interdiction par le gouvernement italien de toute nouvelle exploration pétrolière dans la mer Adriatique afin de protéger la biodiversité marine, le tribunal arbitral a jugé cette décision comme étant constitutive d'une expropriation illégale donnant droit à l'investisseur à une compensation d'environ 250 millions d'euros avec intérêts[13]. Cette somme, qui était principalement destinée à couvrir le manque à gagner futur, est considérable par rapport à l'investissement initial d'environ 29 millions d'euros réalisé par Rockhopper[14]. En outre, l'indemnisation obtenue par Rockhopper dans le cadre de cet arbitrage lui a permis de renforcer ses activités dans le domaine des énergies fossiles dans les îles Malouines[15].

3. La nécessité de neutraliser la clause de survie du TCE

Alors que l'UE[16], plusieurs de ses États membres et le Royaume Uni[17] ont officiellement décidé de se retirer du TCE, **l'héritage du traité, conjugué à sa clause de survie, garantit que ses effets seront durables.** En effet, **la clause de survie permet aux investisseurs d'engager des procédures pendant une période allant jusqu'à 20 ans après le retrait**, ce qui représente un défi important pour les efforts de décarbonisation et la transition vers un avenir énergétique durable. Dans l'affaire Rockhopper contre Italie, l'investisseur a introduit sa demande après le retrait de l'Italie du TCE en 2016. Ceci illustre que **les États membres de l'UE risquent toujours de voir leurs politiques climatiques contestées par des investisseurs du secteur des énergies fossiles, des années après leur retrait du TCE**.

Et l'approche de l'UE consistant à simplement clarifier que les affaires intra-UE n'auraient pas dû être possibles n'est pas suffisante. La Commission européenne a publié une proposition[18] confirmant l'inapplicabilité des procédures d'arbitrage intra-UE sur le fondement du TCE. La proposition de la Commission fait suite à une déclaration commune de juin 2024 signée par tous

[12] IISD, Compensation Under Investment Treaties, Novembre 2020, pp. 4 et 30-31; CCSI, Damages in ISDS: Just Compensation or Highway Robbery? Remarks of George Kahale III, Novembre 2020; Parlement européen, Rapport sur l'avenir de la politique de l'Union en matière d'investissements internationaux, A9-0166/2022, Mai 2022, para. 34.
[13] *Rockhopper c. Italie,* CIRDI Cas No. ARB/17/14, Sentence finale, 23 Aout 2022.
[14] T. Marzal, "Polluter Doesn't Pay: The Rockhopper v Italy Award", *EJIL: Talk!*, 19 Janvier 2023.
[15] https://www.theguardian.com/business/2022/aug/24/oil-firm-rockhopper-wins-210m-payout-after-being-banned-from-drilling
[16] Décision du Conseil (UE) 2024/1638 of 30 Mai 2024, supra note 5.
[17] "UK departs Energy Charter Treaty", *communiqué de presse*, 22 février 2024
[18] Proposition de Décision du Conseil concernant l'adoption par la Communauté européenne de l'énergie atomique de l'accord sur l'interprétation et l'application du traité sur la charte de l'énergie entre l'Union européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres COM/2024/256 final

les États membres[19]. À l'exception de la Hongrie, tous les États membres soutiennent la proposition de la Commission. Le texte a déjà été approuvé par les commissions ITRE et INTA du Parlement européen et sera voté en séance plénière en juin. Le 8 mai 2025, la présidence polonaise du Conseil a invité les États membres à approuver la proposition de la Commission européenne.

Par conséquent, si le retrait de l'UE, de certains de ses Etats membres et du Royaume-Uni du TCE est une étape cruciale, il doit s'accompagner de stratégies robustes visant à faire face aux conséquences juridiques et financières du traité. L'UE et ses États membres devraient s'engager dans des **négociations actives en vue d'un accord « inter-se » visant à neutraliser la clause de survie[20] avec d'autres États non-membres de l'UE qui se sont déjà retirés du TCE (Royaume-Uni) ou qui pourraient le faire à l'avenir.** Ceci est d'autant plus important qu'un tiers (8 sur 24) des demandes d'arbitrage présentées ci-dessus ont été initiées par des investisseurs basés au Royaume-Uni, dont 6 cas contre des États qui ont notifié leur retrait de l'UE. Il s'agit d'ailleurs aussi d'une recommandation du Conseil britannique sur le changement climatique[21].

À cet égard, l'IISD a publié un modèle d'accord inter se pour neutraliser la clause de survie du TCE entre les parties contractantes UE et les parties contractantes non-membres de l'UE[22]. Un tel accord serait probablement d'abord mis en œuvre entre le Royaume-Uni et l'UE, mais il est conçu pour être ouvert à l'adhésion ultérieure d'autres États désireux de neutraliser la clause de survie, y compris les parties contractantes actuelles et anciennes du TCE.

Un avis juridique publié en avril 2025 et commandé par le Trade Justice Movement et Global Justice Now confirme que le Royaume-Uni pourrait conclure un « accord inter se » avec d'autres pays pour neutraliser la clause de survie du TCE et qu'aucune nouvelle législation ne serait nécessaire pour ratifier et mettre en œuvre un tel accord[23].

---

[19] Declaration sur les conséquences juridiques de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire Komstroy et la position commune sur la non-applicabilité de l'article 26 du traité sur la charte de l'énergie en tant que fondement de l'arbitrage intra-UE.

[20] N. Braoudakis, R. Craveia, C. Baldon, "Neutralising the ECT Sunset Clause Inter Se" (2024) *ICSID Review*.

[21] Voir British Council on Climate Change, Juin 2023 Progress in reducing emissions 2023 Report to Parliament "*With uncertain prospects for further reform, continued membership of the Energy Charter Treaty (ECT) represents risks to both a timely climate transition and to the taxpayer. There is a strong case for the UK to reconsider its membership, noting the opportunities for potential agreements with other exiting parties that could limit residual risks associated with ECT sunset clauses* (Encadré 2.4). (Recommandation R2023-110)".

[22] IISD, Model Inter Se Agreement to Neutralize the Survival Clause of the Energy Charter Treaty Between the EU and Other non-EU Contracting Parties, Août 2024

[23] Trade Justice Movement, Global Justice Now, « Legal advice: How the UK can fully exit the Energy Charter Treaty » Avril 2025

Annexe – Cas emblématiques

- **Berkeley Exploration c. Espagne (ARB/24/22)**

En mai 2024, l'investisseur britannique Berkeley Exploration a introduit une demande d'arbitrage, réclamant un milliard de dollars de compensation au gouvernement espagnol pour son refus de délivrer son approbation finale à un projet de mine d'uranium. Le projet avait été initialement approuvé en 2013.

En avril 2021, le gouvernement espagnol a adopté un amendement au projet de loi sur le changement climatique et la transition énergétique concernant l'exploration et l'exploitation de l'uranium. L'amendement prévoyait que :

- les nouvelles demandes de concessions d'exploration, de recherche et d'exploitation directe de matières radioactives, ainsi que les demandes de prolongation, ne seront plus acceptées après l'entrée en vigueur de la loi ;
- les concessions existantes, ainsi que les procédures en cours et les demandes y afférentes, continueraient d'être régies par le cadre juridique précédent.

La nouvelle loi est entrée en vigueur en mai 2021. S'appuyant sur cette loi, le ministère espagnol de l'énergie a refusé d'accorder l'autorisation finale au projet de l'investisseur basé à Salamanque en 2021 et en 2023.

Berkeley allègue que les actions de l'Espagne violent plusieurs dispositions du TCE.

- **ExxonMobil Petroleum & Chemical BV c. Pays-Bas (ARB/24/44)[24]**

ExxonMobil a annoncé le 30 septembre 2024 le dépôt d'une plainte contre les Pays-Bas en vertu du TCE, après la décision du gouvernement néerlandais d'accélérer la fermeture du gisement gazier de Groningen.

Exxon exploite une concession à Groningen depuis 1963 par l'intermédiaire de NAM, sa joint-venture avec Shell. En 2018, ExxonMobil et les Pays-Bas ont convenu de mettre fin à la production de gaz d'ici 2030. Le gouvernement néerlandais a alors décidé de fermer le site de Groningen avant cette date, afin d'assurer la sécurité des habitants de la région. En effet, plus de 1 000 tremblements de terre se sont produits sur le site depuis le début des forages. Et ExxonMobil s'est toujours refusé de dédommager les populations qui ont subi des dégâts[25].

[24] Affaire enregistrée le 21 Octobre 2024 https://icsid.worldbank.org/cases/case-database/case-detail?CaseNo=ARB/24/44

[25] Voir SOMO, ExxonMobil sues the Netherlands over gas field closure, 10 Octobre 2024.

ExxonMobil accuse le précédent gouvernement néerlandais d'avoir pris des mesures qui ont désavantagé de manière arbitraire et disproportionnée Exxon en tant qu'investisseur.

Bien que l'UE et le Royaume-Uni soient sortis du TCE, ExxonMobil poursuit les Pays-Bas par l'intermédiaire d'une société d'investissement belge, ce qui confère au litige un caractère intra-européen.

- **Azienda Elettrica Ticinese c. Allemagne (ARB/23/47)[26]**

Le 8 août 2020, l'Allemagne a adopté une loi sur l'élimination progressive du charbon visant à mettre fin à la production d'électricité à partir de ce combustible en Allemagne d'ici 2038[27]. Cette loi vise à réduire les émissions et à garantir un approvisionnement énergétique sûr, rentable, efficace et compatible avec le climat[28]. Elle interdit l'exploitation de nouvelles centrales à charbon après le 14 août 2020, à l'exception de celles ayant obtenu une licence avant le 29 janvier 2020. La loi prévoit également des compensations financières pour les exploitants de centrales à charbon et modifie la loi allemande sur les sources d'énergie renouvelables afin d'y inscrire l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 65 % d'ici à 2030[29].

Le gouvernement allemand a par la suite adopté des lois pour certaines régions, qui ont accéléré la sortie à l'horizon 2030, région par région[30].

Le 20 octobre 2023, la compagnie d'électricité publique suisse Azienda Elettrica Ticinese (AET)[31] a intenté une action contre l'Allemagne en raison de l'impact de l'abandon progressif du charbon sur la centrale électrique au charbon de Trianel Lünen, dans laquelle elle détient une participation de 15 %[32] et dont la fermeture est prévue en 2032[33]. La demande d'AET est fondée sur le fait que la fermeture anticipée de la centrale a été effectuée sans compensation. Le montant précis des dommages-intérêts demandés par AET n'a pas été divulgué[34].

---

[26] Affaire enregistrée le 20 Octobre 2023 https://icsid.worldbank.org/cases/case-database/case-detail?CaseNo=ARB/23/47. Voir aussi Powershift, Alliance Sud, Forum Umwelt und Entwicklung, Netzwerk Gerechter Welthandel, Pro Natura / Friends of the Earth Switzerland, Public Eye, Umweltinstitut München e.V, WWF Schweiz Dangerous precedent. How an arbitration claim is jeopardising Germany's coal phase-out, Avril 2025

[27] Voir la loi sur la réduction et l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon (Gesetz zur Reduzierung und zur Beendigung der Kohleverstromung), 8 Août 2020.

[28] Germany: Law on Phasing-Out Coal-Powered Energy by 2038 Enters into Force", 31 Août 2020.

[29] Pour plus d'informations sur le contenu de la loi sur l'arrêt progressif de l'utilisation du charbon, voir *ibid.*

[30] Voir Reuters, "Germany's cabinet approves accelerated coal exit by 2030 in western state", 2 Novembre 2022.

[31] AET est une société de service public détenue par le gouvernement du Tessin en Suisse.

[32] AET détient une participation de 15 % dans la centrale à charbon de Trianel à Lünen, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, les autres actionnaires étant 27 services publics municipaux.

[33] Voir presse locale "Energiezukunft, RWE zieht Klage gegen Kohleausstieg der Niederlande zurück", 3 Novembre 2023.

[34] Selon l'organisation environnementale Power Shift, en saisissant les tribunaux d'arbitrage, l'AET tente de saper les décisions prises démocratiquement et d'imposer les coûts de la transition énergétique au public (V. Fischer, "Pressemitteilung zu zwei neuen Energiecharta-Klagen", *Power Shift*, 1 Novembre 2023).

- **Lansdowne Oil & Gas C Irlande[35]**

En juin 2023, la société britannique Lansdowne Oil & Gas, dont le siège est à Dublin, a annoncé son intention d'engager une procédure à l'encontre de l'Irlande en vertu du TCE[36]. La plainte potentielle[37] concerne le refus du gouvernement irlandais, en mai 2023, d'accorder un bail pour exploiter le gisement pétrolier et gazier offshore de Barryroe dans le bassin celtique de la mer du Nord, dans lequel Lansdowne détient une participation de 20 %[38]. Lansdowne affirme avoir déjà investi 20 millions de dollars dans le projet.

L'entreprise affirme que ses efforts pour développer le gisement ont été entravés par « l'approche aveugle » de l'Irlande en matière de sécurité énergétique, qui, selon elle, est « entièrement guidée par le dogme environnemental » [39], ce qui alimente l'argument selon lequel le TCE est utilisé pour contrer les politiques environnementales. Cependant, le ministère irlandais de l'environnement déclare que le refus d'accorder le bail est basé sur la « capacité financière » des demandeurs, plutôt que sur des préoccupations de politique publique concernant la sécurité énergétique ou l'élimination progressive des combustibles fossiles[40].

Lansdowne Oil & Gas estime que le gouvernement irlandais n'a pas agi de manière juste et équitable, conformément au droit irlandais et au droit international, à l'égard des partenaires de Barryroe[41].

- **Klesch c. Danemark, Allemagne, Union européenne (ARB/23/48, ARB/23/49, ARB(AF)/23/1)[42]**

Le 24 octobre 2023, le groupe Klesch, société de raffinage de pétrole basée au Royaume-Uni, ainsi que ses filiales basées au Danemark et en Allemagne, ont entamé trois procédures d'arbitrage en vertu du TCE contre le Danemark[43], l'Allemagne[44] et l'Union européenne[45]. Les informations sur les plaintes déposées par le groupe Klesch sont limitées[46], mais elles concernent deux de ses investissements dans des raffineries de pétrole en Allemagne et au Danemark, qui, selon lui, génèrent collectivement environ 4,5 milliards d'euros par an[47].

---

[35] L'affaire n'est pas encore enregistrée.
[36] London Stock Exchange, Update on Energy Charter Treaty Claim, 26 février 2024.
[37] La société a donné des instructions à son avocat pour qu'il se prépare à déposer une plainte contre l'Irlande en vertu d'un traité d'investissement. Voir T. Fisher, "UK oil company instructs counsel for claim against Ireland", *Global Arbitration Review*, 26 February 2024.
[38] *Ibid*.
[39] London Stock Exchange, New Year outlook and Energy Security Commentary, 8 Janvier 2024.
[40] T. Fisher, "UK oil company instructs counsel for claim against Ireland", supra note 39.
[41] Press Release of Lansdowne Oil & Gas plc on Intent to Resort to Arbitration and Appointment of Legal Counsel, 22 Mai 2023. Voir aussi *J. Ballantyne*, "Ireland faces first-ever treaty claim", *Global Arbitration Review*, 22 May 2023.
[42] Affaires enregistrées le 24 October 2023, https://icsid.worldbank.org/cases/case-database/case-detail?CaseNo=ARB/23/48 ; https://icsid.worldbank.org/cases/case-database/case-detail?CaseNo=ARB(AF)/23/1
[43] *Klesch c. Danemark*, CIRDI Cas No. ARB/23/48.
[44] *Klesch c. Allemagne*, CIRDI Cas No. ARB/23/49
[45] *Klesch c. UE*, CIRDI Cas No. ARB(AF)/23/1.
[46] T. Fisher, "Investor files trio of claims against EU, Denmark and Germany", *Global Arbitration Review*, 25 Octobere2023.
[47] *Ibid*.

En octobre 2022, le Conseil de l'UE a voté le règlement 2022/1854 relatif à l'intervention d'urgence visant à faire face à la hausse des prix de l'énergie résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie[48]. Ce règlement contient des mesures visant à (i) réduire la consommation d'électricité ; (ii) introduire des plafonds de prix pour certains producteurs d'énergie ; et (iii) introduire une taxe sur les bénéfices exceptionnels pour les entreprises dont les bénéfices dépassent de 20 % la moyenne 2018-2021 (une contribution de solidarité de 33 % sur les revenus excédentaires générés par les activités pétrolières, gazières, de charbon et de raffinage). Un porte-parole de la Commission européenne a déclaré que la mesure relative aux bénéfices exceptionnels a été introduite « *pour redistribuer les revenus et les bénéfices excédentaires du secteur de l'énergie aux ménages et aux entreprises, afin d'atténuer les effets de la hausse des prix de l'énergie* »[49].

Dans ce contexte, selon un document d'experts du comité de la politique commerciale de l'UE qui a fuité (classé comme « sensible »), Klesch conteste sur la base du TCE la taxe sur les bénéfices exceptionnels dans le secteur de l'énergie introduite par l'UE[50]. Cette information a été confirmée à Global Arbitration Review par un porte-parole de la Commission européenne[51]. Selon ce document, Klesch affirme que l'UE a « *utilisé la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et les prix élevés de l'électricité en 2022 comme prétexte pour limiter la compétitivité des entreprises de combustibles fossiles* »[52].

Klesch poursuit donc l'Allemagne[53] et le Danemark[54] pour 95 millions d'euros à la suite de la mise en œuvre de la taxe sur les bénéfices exceptionnels envisagée dans le règlement 2022/1854 (c'est-à-dire après qu'ils aient fixé leurs taxes sur les services publics à 33 % pour les bénéfices supérieurs à la moyenne de 20 %). L'investisseur poursuit également l'UE, pour un montant non divulgué, en raison du règlement sur la taxe sur les bénéfices exceptionnels.

- **Towra c. Slovénie (ARB/22/33)[55]**

Dans une affaire enregistrée le 5 décembre 2022, la société minière Towra SA-SPF, enregistrée au Luxembourg, a déposé une plainte contre la Slovénie en vertu du TCE. La plainte concerne l'investissement minoritaire de Towra dans Premogovnik Velenje, qui exploite la mine de charbon de

---

[48] Règlement du Conseil (UE) 2022/1854 du 6 Octobre 2022 sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie.
[49] EUR-Lex, Emergency intervention to address high energy prices, 20 Octobre 2022.
[50] A. Neslen, "Germany and Denmark sued by oil firm over windfall tax", *The Guardian*, 20 Novembre 2023.
[51] T. Fisher "Investor files trio of claims against EU, Denmark and Germany", supra note 47.
[52] A. Neslen, "Germany and Denmark sued by oil firm over windfall tax", supra note 51.
[53] Le gouvernement allemand a expliqué que la contribution de solidarité serait prélevée pour les exercices fiscaux 2022 et 2023. Le taux d'imposition est fixé à 33 % de tous les bénéfices pour les années 2022 et 2023 qui dépassent de plus de 20 % les bénéfices moyens réalisés entre 2018 et 2021. Voir le communiqué de presse (en allemand) et la loi (en allemand). Voir aussi K. Nicolay *et al.*, The effectiveness and distributional consequences of excess profit taxes or windfall taxes in light of the Commission's recommendation to Member States, publication du sous-comité sur les questions fiscales, département des politiques économiques, scientifiques et de la qualité de la vie, Parlement européen, mars 2023.
[54] Selon le rapport susmentionné (note 50) du Parlement européen sur la mise en œuvre du règlement 2022/1854, le Danemark a adopté une taxe de 33 % sur les bénéfices exceptionnels, mais uniquement pour l'année 2023.
[55] Affaire enregistrée le 5 Décembre 2022 https://icsid.worldbank.org/cases/case-database/case-detail?CaseNo=ARB/22/33

Velenje dans le nord-est de la Slovénie. Premogovnik est entièrement détenue par le groupe énergétique public Holding Slovenske Elektrarne[56].

Towra affirme que la Slovénie a dévalué son investissement dans Premogovic en adoptant une législation qui a forcé la mine à fonctionner à perte, soi-disant pour subventionner un autre projet géré par l'État. Towra affirme également que l'actionnaire majoritaire de Premogovnik, détenu par l'État, a choisi de vendre le charbon de la mine à un prix inférieur à celui du marché. En outre, Towra affirme que l'État a illégalement manipulé la structure de Premogovnik pour annihiler ses droits d'actionnaire et a fait état de déclarations prétendument faites par les autorités slovènes suggérant que l'investissement était sans valeur[57].

Towra réclame au moins 60 millions d'euros de compensation pour des violations alléguées des dispositions du TCE relatives au traitement juste et équitable (article 10 du TCE) et à l'expropriation (article 13 du TCE)[58].

Certains experts ont fait le lien entre cette affaire et la politique climatique de la Slovénie[59], car le gouvernement prévoit de réduire la consommation de charbon de 30 % d'ici à 2030[60]. La stratégie prévoit la fermeture de la mine de charbon de Velenje et une restructuration sociale et économique des régions minières[61]. La Slovénie prévoit également d'éliminer progressivement le charbon d'ici 2033[62]. La plainte a été initiée sans délai à la suite de cette annonce.

- **Ascent Resources c. Slovénie (ARB/22/21)[63]**

En mai 2022, la société d'énergie Ascent Resources, basée au Royaume-Uni, a entamé une procédure en vertu du TCE et du traité bilatéral d'investissement entre le Royaume-Uni et la Slovénie[64] à l'encontre de la Slovénie pour un différend relatif à un investissement dans un gisement de pétrole et de gaz.

Ascent Resources, exploitant du gisement, détient une participation de 75 % dans le projet, et Geoenergo détient la part restante. Le projet comprenait deux puits de gaz, Pg-10 et Pg-11A, dont le gaz non traité a été extrait et vendu à la compagnie pétrolière croate INA[65].

Après avoir demandé en 2017 l'autorisation d'améliorer la production par une stimulation hydraulique à faible volume, Ascent Resources s'est vu refuser l'autorisation d'augmenter la productivité de ses

---

[56] T. Fisher, "Mining company brings ECT claim against Slovenia", *Global Arbitration Review*, 6 Decembre 2022.
[57] *Ibid*.
[58] *Ibid*. Voir aussi Global legal insights, Slovenia - International Arbitration Laws and Regulations 2024.
[59] E. Hinrichsen, "Reconciling International Climate Law and the Energy Charter Treaty through the Use of Integrative Interpretation" (2024) 13(2) *Laws* 24, 34.
[60] Integrated National Energy and Climate Plan of the Republic of Slovenia, 27 février 2020.
[61] Voir "Slovenia's Velenje coal mine operator seeks extension of concession deal", 24 Janvier 2023.
[62] Euractiv, "Slovenia to exit coal by 2033", 14 Janvier 2022; "Slovenia to complete coal phase-out by 2033 – govt minister", 14 Septembre 2021. Voir aussi le briefing du Parlement européen sur l'action climatique en Slovénie, Novembre 2021.
[63] Affaire enregistrée le 1er septembre 2022, https://icsid.worldbank.org/cases/case-database/case-detail?CaseNo=ARB/22/21
[64] *Ascent Resources Plc. and Ascent Slovenia Ltd. v Republic of Slovenia*, CIRDI Cas No. ARB/22/21, Notice of Dispute, 5 Mai 2022.
[65] C. Sanderson, "UK energy company puts Slovenia on notice", *Global Arbitration Review*, 24 Juillet 2020.

deux puits de gaz naturel sans étude d'impact environnemental (EIE). Ascent affirme que cette décision est allée à l'encontre des avis des autres autorités gouvernementales slovènes et a entravé le développement du gisement, ce qui a entraîné une baisse notable de la production de gaz et des recettes[66].

En outre, le 6 avril 2022, le Parlement slovène a amendé la loi minière slovène pour interdire toutes les formes de fracturation hydraulique (fracking) pour les hydrocarbures[67]. Selon Ascent, cette interdiction vise la société et l'empêche injustement de développer le gisement[68].

En réaction, Ascent a engagé une action contre la Slovénie au motif qu'elle avait exigé une étude d'impact environnemental pour son projet gazier impliquant une fracturation hydraulique à faible volume et la mise en œuvre ultérieure d'une interdiction de la fracturation hydraulique. La société affirme que la Slovénie a illégalement exproprié son investissement dans le gisement pétrolier et gazier de Petišovci, en violation de l'article 5 du TBI Royaume-Uni-Slovénie, de l'article 13 du TCE[69] et d'autres dispositions conventionnelles[70].

Ascent affirme que son procédé de stimulation hydraulique à faible volume, distinct de la fracturation à haut volume, est utilisé sur le terrain depuis des décennies sans problèmes environnementaux[71]. En investissant dans le gisement au début des années 2000, la société affirme qu'elle s'attendait légitimement à pouvoir poursuivre ce processus. Ascent allègue que l'interdiction l'empêche de procéder à la stimulation hydraulique à faible volume des puits pour permettre la production de gaz à partir du gisement gazier de Petisovci, ce qui prive Ascent de la valeur de son investissement en Slovénie[72].

La société réclame plus de 656,5 millions d'euros de compensation.

Le différend entre Ascent et la Slovénie concerne le climat en raison des effets néfastes sur l'environnement de la fracturation hydraulique (fracking)[73] et en particulier des émissions de gaz à effet de serre (comme le méthane) associées à la stimulation hydraulique[74].

Les Amis de la Terre Slovénie ont qualifié la demande d'Ascent d'«inacceptable», la présentant comme un exemple d'entreprises utilisant le TCE « pour extorquer les gouvernements et exiger un traitement spécial »[75].

---

[66] C. Sanderson, "Claim against Slovenia over fracking ban gets underway", *Global Arbitration Review*, 16 Août 2022.
[67] Un amendement à la loi minière de 2022 a imposé une interdiction de la fracturation hydraulique. Voir aussi Euractiv, "Slovenia imposes blanket ban on fracking", 7 Avril 2022.
[68] T. Fisher, "Slovenia denied security in fracking case", *Global Arbitration Review*, 23 Février 2024.
[69] Press Release of Ascent Resources Plc on Arbitration Initiation and Revised Damages Estimate, 15 Août 2022.
[70] Ascent affirme que les actions de la Slovénie violent les normes de traitement juste et équitable du TCE et du TBI, ainsi que leurs dispositions relatives à l'obligation de l'État de ne pas compromettre les investissements de manière arbitraire, déraisonnable ou discriminatoire (article 2(2) du TBI et article 10(1) du TCE). Voir C. Sanderson, "UK energy company prepares claim against Slovenia", *Global Arbitration Review*, 22 Mars 2021. VOir *Ascent Resources Plc. and Ascent Slovenia Ltd. v Republic of Slovenia*, Notice of Dispute, supra note 21.
[71] *Ascent Resources Plc. and Ascent Slovenia Ltd. v Republic of Slovenia*, Notice of Dispute, supra note 21.
[72] *Ibid.*
[73] Yale School of Public Health, "Integrated effort needed to mitigate fracking while protecting both humans and the environment", 30 Mars 2022.
[74] E. Hinrichsen, supra note 20.
[75] Friends of the Earth Europe, "Energy Charter Treaty claim pushes Slovenia to weaken fracking rules", 17 Janvier 2022.

- **Clara Petroleum Ltd c. Roumanie (ARB/22/10)[76]**

La société pétrolière Clara Petroleum Ltd, basée au Royaume-Uni, a introduit une plainte contre la Roumanie le 1er avril 2022 en vertu du TCE concernant ses investissements dans la prospection et la production d'hydrocarbures[77].

La nature précise du litige et le montant demandé restent confidentiels. Toutefois, le cabinet représentant la Roumanie indique que la plainte concerne des mesures prises par la Roumanie dans le secteur du pétrole et du gaz[78]. En effet, en 2011, Clara Petroleum a obtenu une concession pour l'exploration, le développement et l'exploitation du pétrole dans la zone EX-TULCA, dans l'ouest de la Roumanie. Cette zone a été au cœur de manifestations locales contre la fracturation hydraulique[79]. Des manifestants locaux ont mis en garde contre les risques environnementaux associés à ce processus. Ils craignent notamment que l'extraction du gaz de schiste ait un impact significatif sur les eaux souterraines[80].

L'Institut Veblen pour les réformes économiques est un think tank à but non lucratif qui défend les politiques publiques et les initiatives de la société civile en faveur de la transition écologique. Il cherche à transformer le modèle économique actuel, profondément insoutenable, dans le respect de la justice sociale et des limites de la planète

https://www.veblen-institute.org/

Le programme 'commerce' de l'Institut Veblen est soutenu par Funders for Fair Trade, la Fondation européenne pour le climat et la Fondation Charles Leopold Mayer.

[76] Affaire enregistrée le 1er Avril 2022, https://icsid.worldbank.org/cases/case-database/case-detail?CaseNo=ARB/22/10

[77] UN Trade & Development – Investment policy hub, Clara Petroleum v Romania. Voir aussi Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, *Examples of ISDS Claims Launched in Response to Climate Actions,* 10 juillet 2023., Annex 2 to A/78/168.

[78] website du cabinet d'avocats Dechamps International Law.

[79] Voir par exemple https://www.agerpres.ro/social/2014/01/12/bihor-motii-din-campeni-solidari-cu-localnicii-din-tulca-impotriva-gazelor-de-sist-20-43-37 et https://www.ebihoreanul.ro/stiri/liber-la-gaze-pe-tacute-guvernul-a-dat-liber-la-exploatarea-gazelor-de-sist-in-bihor-105934.html.

[80] *Ibid*.